

Bruxelles, le 29 mai 2019
(OR. en)

9427/19

**Dossier interinstitutionnel:
2018/0070(COD)**

**CODEC 1108
ENV 494
ENT 137
COMPET 414
IND 178
SAN 255
CONSOM 170
MI 454
CHIMIE 82**

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL concernant les polluants organiques persistants (refonte) (première lecture) - Adoption de l'acte législatif

1. Le 22 mars 2018, la Commission a transmis au Conseil la proposition visée en objet¹, fondée sur l'article 192, paragraphe 1, du TFUE.
2. Le Comité économique et social européen a rendu son avis le 12 juillet 2018².
3. Le Comité des régions a été consulté.

¹ 7470/18.

² JO C 367 du 10.10.2018, p. 93.

4. Le 18 avril 2019, le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil³.
5. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer que le Conseil:
 - approuve, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la position du Parlement européen, telle qu'elle figure dans le document PE-CONS 61/19;
 - décide d'inscrire au procès-verbal de cette session les déclarations figurant à l'addendum de la présente note.

Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif sera adopté.

Une fois signé par le président du Parlement européen et le président du Conseil, l'acte législatif sera publié au *Journal officiel de l'Union européenne*.

³ 8455/19.